ficient 4 par rapport au prix de 1914. Nous leur répondons : « Malgré cela, la chope est au coefficient 3 ». Pourtant, nos charges ont augmenté dans des proportions considérables : le matériel, l'éclairage, les frais généraux en général, le coût de la vie, sont au coefficient 3 à 4.5, le verre au coefficient 6, etc., etc.

La vérité est que les efforts des brasseurs tendent de plus en plus à rendre les débitants responsables du prix élevé de la bière. Ces derniers ne se laisseront pas faire ; ils établiront qu'au moment où certains brasseurs se plaignent de la rigueur des temps, elle ne les empêche pas d'avoir des bénéfices suffisamment importants pour leur permettre l'achat de nombreux cabarets, alors que chez les débitants ces bénéfices sont si minimes que beaucoup d'entre eux se résolvent à fermer leur établissement, ou s'ils l'occupent encore c'est parce qu'il leur procure un logement aux conditions d'avant-guerre.

Les débats d'un procès qui s'est déroulé dernièrement devant une commission arbitrale de Lille et auxquels assistait notre secrétaire général, n'ont-ils pas établi que les brasseurs réalisaient un bénéfice de trois fois à trois fois et demie celui d'avant-guerre ? Quel est le débitant qui pourrait se flatter d'une pareille aubaine ?

Quant à la qualité de la bière, il vaut mieux ne pas en parler trop : nous sommes encore loin de la bière saine et fraîche d'avant-guerre. La boisson du Nord est en train de perdre sa réputation et les brasseurs s'y prennent garde. L'arrondissement de Lille excepté, on ne boit dans le département et la région qu'une bibine tout ce qui ne rappelle en rien la boisson de Gambrinus. C'est probablement aussi la faute du débitant !

En résumé, avec M. E. Calvent, nous saluons la baisse qui s'annonce avec satisfaction, en formulant le vœu qu'elle s'accentue encore et, sans avoir besoin de suggestions des brasseurs pour cela, notre assemblée générale prochaine dictera des mesures à adopter.

Veuillez agréer ...

C. CRAPET,
Président du Syndicat des Débitants de Boisson.

L'OR

La police lilloise a arrêté trois trafiquants belges qui auraient de nombreux complices.

L'excellent chef de la Sûreté Lilloise, M. Perny, était informé depuis quelque temps qu'un sujet belge nommé Oswald Warny, 33 ans, agent commercial, demeurant, 29, rue de la Mannière, devait se livrer en ville, avec la complicité de plusieurs individus, au trafic de notre monnaie.

Il eut mission de prendre des informations à cet égard. Il apprit ainsi la certitude que Warny avait coutume de venir à Lille, soit en voiture, soit en train, et en compagnie de Mademoiselle, 30 ans, employée, et des pièces d'or et d'argent récoltées par des affidés installés à demeure.

Mais encore fallait-il pouvoir établir légalement l'existence de ce trafic et pincer sur le fait ceux qui se livraient à lui, restant surtout la difficulté de l'entreprise.

M. Perny chargeait donc deux de ses agents de faire le guet devant et examiner situé 39, rue de la Mannière, et tenu par M. Pierre Caron, Nicolas-Urbain, et tenu par M. Pierre Caron, prédécesseur de Warny et où ils avaient coutume de venir le rejoindre. Les agents avaient reçu du magistrat mission de lui amener tout ce monde dès son arrivée dans l'endroit précité.

UNE FACTION QUI RAPPORTE

Samedi matin, les policiers eurent le plaisir de pouvoir mettre à exécution les instructions qu'ils avaient reçues de leur chef.

Une sous-pistes par un sieur G... de Tourcoing, qui lui, n'est absolument pas bien dans cette affaire, venait en effet d'entrer chez M. Caron, non seulement Warny, mais encore deux autres personnes : M. Germain Lucy, 32 ans, négociant à Bléharies (Belgique), 3, rue de l'Église ; et la belle-sœur de ce dernier, Mlle Elvire Hornez, 27 ans, sans profession, même adresse que le précédent.

Ces trois personnages, ainsi que M. Caron, étaient invités poliment à vouloir se rendre sans délai au poste central. M. Perny voulant avoir avec eux une conversation extrêmement délicate, ne les arrêta pas.

Warny, le plus de haut, sortit d'abord, mais devant l'insistance presque obséquieuse de ses interlocuteurs et surtout ce restant [illegible] compte qu'il n'avait pas moyen [illegible] agir autrement, le malfaiteur remonta dans sa voiture. Celle-ci chargée de deux personnes de plus qu'à l'arrivée, prit le chemin du gô, vers certaine ruelle que quelques-uns de ces messieurs de la police connaissent fort bien lors repris de justice de jouer [illegible].

OU IL FAUT S'EXPLIQUER !!!

Mis en présence de M. Perny, Warny prit des airs de grand seigneur.

— Je suis un honnête homme, monsieur, et je ne suis pas confondre avec mon frère, arrêté en Belgique pour trafic d'or, et condamné pour ce fait à 12 ans de prison !... Vous aurez de mes nouvelles.

— Je vous rends hommage, monsieur, vous êtes je n'en doute pas un honnête homme, mais n'en parlons pas pour le moment. Vous n'avez absolument rien à craindre de la police. En conséquence et sur simple aveu de votre conscience je vous demande la permission de vous fouiller.

Pris au mot, Warny se laisse faire. Ce fut tout de suite salant. On trouva sur lui un duplicata de notes, restant, rien que pour le présent mois de janvier, les achats de 30 à 35.000 fr. de pièces d'or et d'argent.

Fouillé à son tour, Lucy ne fut trouvé porteur que d'un revolver chargé de 6 balles, arme prohibée que l'on saisit incontinent. Interrogé le voleur belge, reconnut avoir transporté des espèces de la monnaie d'or et d'argent pour le compte de Warny, de France en Belgique. A cet égard il agit bénévolement, sans pourboire, ayant pour seul but de faire plaisir à un ami, et aussi de passer plus commodément à la douane.

En ce qui concerne Mlle Hornez, les opérations furent plus vraisemblables. On découvrit entre dans le sac à main de cette personne, une somme de 23 francs en pièces de 5 francs, qu'elle dit lui avoir été confiée par Warny, au sortir de chez M. Caron. Or, cet [illegible] paraît incapable d'occuper. Bref, la police saisit [illegible] sur elle deux mignons sachets contenant [illegible] d'un franc à l'effigie du roi Albert Ier. Le second portait seulement 23 fr. 50 en monnaie diverses et française. En outre, le perquisiteur de Lillois fut trouvé en possession de pas moins de huit cents en or, de deux centimes métalliques [illegible] et de la [illegible] pièces de monnaies [illegible] toutes saisies.

CONFESSION FÉMININE

Dès [illegible] Mlle Hornez qui [illegible] la [illegible] Lucy [illegible] que c'était la première fois qu'elle mettait les pieds en Belgique et qu'en échange de l'argent que lui avait confié Warny, elle devait en ramener [illegible] pièces d'or et d'argent. Cette assertion sera d'ailleurs contrôlée.

Mlle Hornez, qui [illegible] sur les agissements de son [illegible] Depuis des temps [illegible] et de l'argent, un jour qu'elle rêvait [illegible] dans la [illegible] Warny qui avait [illegible] des douaniers qui [illegible] que [illegible] son argent et s'en [illegible] avoir [illegible] pièces [illegible] en Belgique pour le compte de [illegible] Mais nous ne pensons pas à [illegible] prehensible [illegible]

UNE CACHETTE PEU SÛRE

[illegible] 1.000 francs en pièces de 5 francs, [illegible] dans la poche avant de l'automobile [illegible] Belgique, Warny et ses [illegible] de [illegible] Mlle Hornez [illegible] propriété. Cette [illegible] dans la main comme un bon diable qui [illegible] pas passer au Belgique d'or où [illegible] [illegible] Quant à son rôle [illegible] et [illegible] Lucy [illegible] de [illegible] [illegible] 12 ans [illegible] [illegible] la chance d'aller [illegible] le [illegible] de [illegible] [illegible] pièces de bien [illegible] en France [illegible] en possession de [illegible] de monnaies [illegible] toutes saisies.

Voilà au total de belle besogne en perspective, pour le juge d'instruction à qui cette affaire sera confiée.

Si comme nous avons lieu de le croire, l'information judiciaire le concernant est bien menée, on peut s'attendre à un certain nombre d'arrestations supplémentaires. Warny possède dans la Lille, un nombre assez impressionnant de trafiquants-complices.

Le port de la médaille commémorative de la guerre

Le « Journal Officiel » du 2a courant a publié une instruction ministérielle relative à l'application de la loi du 23 juin 1920, instituant la médaille commémorative française de la grande guerre.

Aux termes de ce document, auront droit à l'obtention du port de cette médaille, les militaires et marins français, y compris ceux du commerce mobilisés entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918, les militaires et marins étrangers ayant servi dans une unité française, les infirmiers, infirmières, médecins, pharmaciens, administrateurs français ou étrangers ayant servi dans les formations sanitaires françaises, les Français ou les étrangers ayant servi au moins pendant six mois dans la zone des armées appartenant aux œuvres belges, aux Foyers du Soldat, cantines de gare, Chevaliers de Colomb, Croix-Rouge américaine, etc., les dames françaises ou étrangères employées comme automobilistes, téléphonistes et secrétaires dans les formations d'armée pendant six mois, les gardes civils, les agents de police, les sapeurs-pompiers des villes bombardées, les travailleurs coloniaux, les militaires français ayant servi dans les armées alliées ou associées.

Les étrangers ne pourront faire valoir leurs droits à cette médaille qu'en produisant l'autorisation de leur gouvernement.

Les engagés volontaires ou ceux qui, n'étant pas soumis aux obligations militaires, ont servi pendant la guerre, ont droit de porter sur le ruban une barrette où se lisent ces mots : « Engagé volontaire ».

Le « Journal officiel » indique ensuite de quelle manière les intéressés pourront justifier leur droit au port de la médaille et à qui ils doivent s'adresser pour obtenir, le cas échéant, une autorisation de porter le nouvel insigne.

Au surplus, tous les cas litigieux ou douteux et les réclamations seront soumis au 2e bureau du cabinet du ministre.

Pour la réparation intégrale des dommages de guerre

POUR LE NORD

Parmi les municipalités et groupements qui ont repris l'ordre du jour pour la « réparation intégrale » des dommages de guerre, il en est encore beaucoup qui, soit parce qu'ils n'ont pas pu réunir le Conseil municipal en temps opportun, soit que le président de la société soit absent, ou pour toute autre cause, n'ont pas pu le faire parvenir au président du Conseil pour le 9 janvier, jour fixé pour la conférence de Bruxelles, nous leur rappelons qu'à la suite de la crise ministérielle la date de la Conférence de Bruxelles se trouvant reculée jusqu'au 25 courant, ils peuvent donc toujours faire le nécessaire.

Nous publierons une nouvelle liste d'adhésions parvenue au secrétariat général de la Fédération régionaliste du Nord et du Pas-de-Calais.

Condé-sur-Escaut-Branche, Anor, Bouchain, Mons-en-Pévèle, Louvignies-Bavay, La Sentinelle, Oost-Cappel, Etreuilgt.

Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à Douai ; société des Sciences de Lille, Syndicat des Marchands Charbonniers de Lille, Syndicat d'Emulation de Cambrai, Chambre syndicale professionnelle des Fabricants de Chaussures du Nord.

POUR LE PAS-DE-CALAIS

Hocquinghem, Camblain-Châtelain, Audruicq, Racquinghem, Carvin, Wimereux, Beuvry-sur-Mer.

Syndicat agricole de Festubert, Syndicat agricole de Violaines, Société coopérative de Reconstruction de Vermelles.

Notons également la Société des « Rosati » à Paris.

Le Dimanche Sportif

LE CHAMPIONNAT DU NORD DE FOOT-BALL-ASSOCIATION

(Série A)

A ROUBAIX. — L'Olympique Lillois bat l'Amical des Arts de Roubaix, par 3 buts à 1. Cette partie fut arrêtée au bout de 65 minutes de jeu, un joueur Roubaisien se croyant dans un ring(!!) se mit à boxer l'arbitre M. Derycke, celui-ci quitta la touche et donna très justement la victoire aux Lillois.

A TOURCOING. — L'Union Sportive Tourquennoise bat l'Association Sportive Tourquennoise par 5 buts à zéro.

A ROUBAIX. — Le Racing Club de Roubaix bat le Stade Roubaisien par 4 buts à 1.

A CALAIS. — Le Racing Club de Calais bat l'Union Sportive Boulonnaise par 2 buts à 1.

Championnat de Promotion

A FIVES. — Le Sporting Club de Fives bat l'Union Sportive de Roubaix par 4 buts à 0.

A ARRAS. — Racing Club d'Arras et Cercle Athlétique Deleemerie de Roubaix, font match nul 1 à 1.

A ROUBAIX. — Football-Club des Sports de Roubaix bat Athlétique Club de Cambrai par 2 buts à 0.

A DOUAI. — Le Sporting Club Douaisien et l'Union Sportive de Rouchin-Flers-Montrécourt font « draw » 1 à 1.

Le Championnat du Nord de Hockey

A ROUBAIX. — Olympique Lillois bat le Racing Club de Roubaix par 3 buts à 1.

LILLE

A la Société de Géographie de Lille

UNE BELLE CONFÉRENCE DU GÉNÉRAL AUBIN

Hier, s'est tenu, à 3 heures, dans la salle de la Société Industrielle, à Lille, la 1re réunion des jeudis-conférences de géographie des 6 et 24 juin 1920.

Elle s'ouvrit sous la présidence de M. Auguste Crépy, président de la Société. Etaient présents : MM. Bonnes, représentant le Préfet ; le capitaine Bonnème, représentant le général Lacapelle, commandant le 1er corps, ainsi que les membres du bureau et du Comité d'études de la Société de Géographie de Lille, et des membres du bureau de la Société de Géographie de Roubaix-Tourcoing.

M. Auguste Crépy donne d'abord un rapport sur l'état de la Société, et parle de ses travaux au cours de ces dernières années.

« Nous avons eu, dit-il, ne pas abandonner les études scientifiques et littéraires qui font partie intégrante de notre patrimoine national ».

Il demande aux membres de l'assemblée présents de faire tout le prosélytisme nécessaire pour que la Société de Géographie de Lille devienne la plus importante de France.

Le secrétaire de la Société donne ensuite lecture des noms des lauréats du concours de géographie et du concours de photographie, et procède à la distribution des récompenses.

LES PALMARÈS

Jeunes gens

Bel [illegible]

[illegible] Géographie commerciale. — M. Tourtois Gérard, à Lille, employé au Commerce, de Lille. — 2e [illegible] Géographie coloniale. — Prix 100 francs en espèces et une médaille d'argent. — 1er prix, M. Fernand Pierre ; 2e, M. Caley Eugène.

[illegible] secondaire. — 1re série. — 1er prix, M. [illegible] ; 2e série. — 1er prix, M. Lorident-Bouly ; 2e, Chauvrey Georges ; 2e, Aucouin Denis Georges. — 3e série. — 1er prix, M. Bernabé Simonne ; 2e, Cocquet Henri ; 3e, Vandenbrouck Fernand.

Enseignement primaire supérieur. — 1re série. — Prix d'honneur offert par M. le Ministre des Colonies. — Prix Léonard Danel. — 1er prix, M. Rice Charles ; 2e, Dugniez Albert ; 3e, Dumortier Maurice ; 1er accessit, Emergand Paul ; 2e, Debacre René ; 3e ex-æquo, Lagache Louis, Martin Roger.

2e série. — Prix Léonard Danel. — 1er prix ex-æquo, MM. Trap Jean ; Grenier Serge ; 2e, Dupuis Maurice ; 1er accessit, Carrette Robert ; 2e, Lecuppe Henri ; 3e, Merlin Emile ; 4e, Prudhomme Albert.

3e série. — Prix Léonard Danel. — 1er prix, MM. Bocquet Gérard ; 2e, [illegible] ; 1er accessit, Riviere Paul ; 2e, [illegible] Albert.

Enseignement préparatoire élémentaire. — 1re série. — 1er prix, MM. Barbe Léon ; 2e ex-æquo, Dussart Georges ; Hornain François ; 1er accessit ex-æquo, Huart Georges ; Poissier Jacques.

2e série. — 1er prix, MM. Grard Anselme ; 2e, Nutte Félix ; 1er accessit ex-æquo, Corbrant Clément ; Derbaudringhien Georges ; Vandamme Léon ; 2e accessit ex-æquo, Rey Jean ; Vangermez Charles.

Jeunes filles

Enseignement secondaire. — 1re série. — 1er prix, Médaille de vermeil offerte par M. Drouliers, Mlle Dumont Marie-Louise ; 2e, Médaille Parmot, Mlle Delerue Françoise.

2e série. — 1er prix, Médaille Parmot, Mlles Renaudeaux Yvonne ; 2e, Leveugle Jeanne.

3e série. — 1er prix, Médaille Parmot, Mlles Nyrinck Irène ; 2e, Merelle Claire ; 1er accessit, Delfortrie Andrée ; 2e Walkens Violette.

4e série. — 1er prix, Médaille Parmot, Mlles Quinet Madeleine ; 2e, Rousseaux Marguerite ; 1er accessit, Lechartier Andrée ; 2e, Lauvergnat Denise ; 3e, Estève Eva.

LA CONFÉRENCE

La parole est laissée au général Aubier, ancien commandant divisionnaire d'Oran qui dans une causerie aussi substantielle qu'intéressante, parle du rôle de l'Algérie dans la politique coloniale.

Le conférencier étudie l'évolution coloniale de la France depuis François 1er jusqu'à nos jours.

C'est une erreur, dit-il, de méconnaître des qualités des Français en matière de colonisation. En moins d'un siècle on a presque triplé la population indigène de l'Algérie en l'enrichissant.

Le général parle ensuite, sur la valeur considérable de l'Algérie, au point de vue économique.

Pendant la guerre, notre colonie Méditerranéenne nous fournit des céréales en quantité, et de 800.000 à 900.000 hectolitres de vin par an.

En 1918 la production en céréales de l'Algérie s'éleva à 30 millions de quintaux. Pendant la guerre on importa d'Algérie de 700.000 à 800.000 moutons par an.

En 1913 le commerce extérieur de la France était de 2 milliards.

L'Afrique française, à elle seule entrait pour 2 milliards, dans cette somme dont 1 milliard à l'Algérie.

De son exposé, le général tire la conclusion que dans la bataille économique engagée le salut est dans l'expansion et la mise en valeur de notre empire colonial.

Des films admirables, sur l'Algérie furent projetés en fin de séance. Cette cérémonie intime, obtint le plus grand succès. Elle restera mémorable parmi les nombreux assistants, qui ne ménagèrent pas leurs applaudissements à l'éminent orateur.

A l'Association des Comptables et Employés

Hier a eu lieu, à 10 h. 1/2, à la Société Industrielle, une réunion de l'Association des Comptables et Employés de Lille, sous la présidence de M. Corbaux.

Le président lut d'abord un rapport sur la situation et exprima le vœu de voir prospérer l'Association, qui compte déjà 371 membres.

M. Liégeois-Six prit ensuite la parole et remit la croix de la Mutualité à MM. Emile Boucly, Joseph Gauchi, Corbaux et Foulon.

Un des membres présents, M. Sauvage, lut ensuite un rapport en faveur de la création d'un organe pour la société. Son vœu fut adopté.

Les Médailles de la Famille Française

Une très belle cérémonie, présidée par le citoyen Goudin, adjoint au maire, s'est déroulée dans la matinée de dimanche au Théâtre municipal de Lille.

Il s'agissait de remettre à des mères de famille des médailles qu'elles avaient bien gagnées.

Celles-ci étaient en or pour les mères de dix enfants, en argent pour les mères de huit enfants et en bronze pour les mères de cinq enfants.

La cérémonie débuta par la « Marseillaise », qu'interprétait l'excellente Musique des Sapeurs-pompiers.

Après quoi, notre ami Saint-Venant prit la parole.

L'orateur rappela les conditions qu'il fallait remplir pour voir s'attribuer une médaille, puis, en les termes les plus heureux, célébra la mère française.

Il fut ensuite procédé, sur la scène, à la distribution des récompenses. Deux cent quarante-six médailles furent au total attribuées, soit 41 en or, 64 en argent et 143 en bronze.

Cette fête se termina par l'audition de l'air du « Petit Quinquin », de Desrousseaux, qui, certes, était tout à fait de circonstance.

L'Assemblée générale des Mutilés, Réformés et Veuves de guerre du Nord

Hier, s'est tenu, à l'Hôtel Dessaux, l'assemblée générale trimestrielle des Mutilés, Réformés et Veuves de Guerre, de Lille et environs.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Balavoine.

M. Des Rotours, député mutilé, prend le premier la parole et fait une longue dissertation sur les droits des mutilés et orphelins, ainsi que sur les ascendants étrangers, qui doivent bénéficier des soins médicaux gratuits. La question sera soulevée au Parlement.

M. Des Rotours parle ensuite en faveur des [illegible] spéciales qui accordaient des [illegible] aux mutilés, non commerçants avant guerre, qui désireraient s'établir. Il rappelle le droit de priorité des mutilés et veuves, dans le dépôt des dommages de guerre.

Il aborde ensuite la question des emplois réservés aux mutilés, réformés temporairement et définitivement.

Me Balavoine remercie l'orateur de la documentation fournie sur les travaux parlementaires.

M. Cassel, secrétaire général de l'assemblée, entretient l'assemblée sur le bureau départemental, son fonctionnement, ses attributions et ce qu'il peut apporter aux mutilés, réformés et veuves de guerre.

Il cause longuement de la rééducation et du [illegible] pour mutilés à Boulogne-sur-Mer, [illegible] pour veuves de guerre à Maisons-Laffitte. Il explique également dans quelles circonstances les [illegible] sont accordés aux ressortissants de l'Union des mutilés.

M. Maes, trésorier, donne lecture d'un compte-rendu détaillé, sur la situation financière de la société.

Point par point, le président retraça tout ce qui a été dit et dépose plusieurs vœux, dont un concernant les [illegible] spéciales [illegible] spécialement sur le remplois obligatoire du mutilé sur le marché du travail.

En terminant, M. Des Rotours promet qu'il fera le [illegible] des mutilés du Nord, pour ces qui concerne l'article 64. Il donnera une réponse ferme le 1er février, sur les résultats des démarches.

Dans les Foyers Lillois de l'U. F. A.

LES SPORTS

[illegible] les Foyers Lillois s'occupent d'organiser les Sports et l'enseignement de la gymnastique scolaire.

Entre-[illegible] de tous les grands centres [illegible] de l'U. F. A. [illegible] Foyers Lillois [illegible] pour [illegible] avec [illegible] cours [illegible] pour [illegible] ; football-association, basket-ball, boxe, [illegible] ; [illegible] de boxe, [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;